

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 19 (1928)

Artikel: La formation universitaire du corps enseignant primaire
Autor: Dottrens, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La formation universitaire du corps enseignant primaire ¹.

La formation du corps enseignant primaire est le problème capital de toute instruction publique. Il revêt à notre époque une importance d'autant plus grande que nous sommes arrivés à cette période critique où l'introduction de méthodes nouvelles ne peut être retardée alors que le personnel enseignant est mal préparé à les accueillir et à les propager.

Dans le domaine de la pédagogie, les idées des psychologues ont révolutionné ce qu'on tenait pour un acquit définitif. Leurs travaux ont eu pour résultat de montrer que l'observation scientifique de l'enfant fut à la base de toute l'activité du maître. Faire connaître à celui-ci les enseignements de la psychologie est certainement la première exigence d'une préparation meilleure du corps enseignant.

Une seconde cause de l'acuité du problème procède de la loi sociologique de la division du travail. C'est une évolution historique et irrésistible dans les civilisations qui se développent, que la spécialisation progressive. Au fur et à mesure que se multiplient les inventions et les découvertes, que la complexité du travail social augmente, le besoin se fait sentir d'agents qualifiés pour l'exécuter. De plus en plus, par la force des choses, chacun se spécialise, c'est-à-dire se perfectionne; non pas en étendue, mais en profondeur; non pas en quantité, celui qui fait plusieurs métiers, les fait mal, mais en qualité de façon à faire face aux exigences de la tâche spéciale qui lui est dévolue. Les instituteurs pas plus que les autres et bien heureusement

¹ Voir *Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*, de 1922, l'article de M. J. Savary, sur le même sujet, p. 165-191.

pour eux, n'échappent à cette loi. Leur profession exige que tous soient des ouvriers qualifiés et non des manœuvres ; des éducateurs et non des fonctionnaires parce que l'on attend toujours davantage de l'école et qu'il y a impossibilité absolue d'augmenter le temps de la scolarité.

Nous envisagerons dans cet article les réformes les plus récentes introduites en Allemagne, en Autriche et dans notre pays pour améliorer la formation professionnelle du corps enseignant primaire, en assurant à celui-ci les bienfaits de l'enseignement supérieur.

ALLEMAGNE

En Prusse, Thuringe, Saxe, Hesse, Hambourg, Mecklembourg-Schwerin, Brunswick, Bade, Anhalt-Lippe, Waldeck, Mecklembourg-Strelitz, la réforme de la « *Lehrerbildung* » s'est opérée plus ou moins bien dans le sens de l'article 143 paragraphe 2 de la Constitution de Weimar, aucune loi d'empire n'ayant légiféré en la matière (cet art. 143 paragr. 2 prévoit que la préparation des maîtres doit se faire d'après les principes de la culture universitaire).

Tous ces Etats ont des établissements supérieurs dans lesquels l'entrée est subordonnée à la possession d'une maturité. Par conséquent le choix de la carrière d'instituteur se fait à 18 ans.

Les études varient quant à leur durée et les organismes qui reçoivent les candidats à l'enseignement sont de nature diverse : Instituts pédagogiques universitaires (Thuringe, Saxe, Hambourg, Mecklembourg-Schwerin). Ecoles techniques supérieures avec sections de pédagogie (Hesse, Brunswick). Académies pédagogiques (Bade, Prusse). La Bavière et le Wurtemberg ont encore les écoles normales d'ancien type, mais la durée des études y est de six ans.

Quelques détails sur ce qui se fait en Prusse, en Saxe, à Hambourg et en Thuringe permettront de constater les progrès réalisés dans ces Etats.

PRUSSE

Le nouveau régime donne au futur maître une culture générale jusqu'à la maturité, mais lui interdit l'accès à l'université. Il est préparé à l'« académie pédagogique ». C'est l'ancien séminaire débaptisé qui reçoit des élèves beaucoup mieux préparés

qu'avant. Durée des études : 4 semestres avec 29 heures obligatoires de cours et conférences et au maximum 7 facultatives.

Le système des académies pédagogiques indépendantes des universités a été patronné par Spranger et Kerchensteiner.

Ces académies existent à Berlin, Bonn, Cologne, Elbing, Franckfort, Kiel, Königsberg. Le corps enseignant s'est élevé contre les distinctions confessionnelles qui les séparent.

SAXE

En application de la loi du 4 avril 1923, la Saxe a créé un Institut pédagogique supérieur à Dresde (dirigé par Richard Seyffert) et rattaché à l'école technique supérieure. (Six semestres d'études.)

A Pâques 1924, l'Institut pédagogique universitaire de Leipzig a été réorganisé en vue d'une préparation meilleure des instituteurs en un institut normal et scientifique sous la direction de J. Richter.

Leipzig et Dresde ont des classes d'application dans une école annexe dont les maîtres sont les professeurs de pédagogie pratique des étudiants.

Programme de l'Institut de Dresde (17 juin 1925.)

<i>Semestre.</i>	I	II	III	IV	V	VI
Philosophie	2	—	—	—	—	—
Histoire de la philosophie . .	2	—	2	—	2	2
Anatomie et physiologie humaines	1	1	—	—	—	—
Hygiène privée	2	—	—	—	—	—
Introduct. aux sciences sociales	3	—	—	—	—	—
Didactique générale	4	4	1	1	1	—
Didactique spéciale	3	3	3	3	3	—
Exercices méthodologiques . .	1	1	4	4	4	—
Travaux pratiques de pédagogie	2	2	2	2	2	2
Stage	3	3	4	4	4	4
Branche scientifique ou artistique au choix	4	4	4	4	4	4
Ethique, philosophie du droit et de l'Etat	—	2	—	—	2	—
Introduct. à l'hygiène sociale et sexuelle	—	2	—	—	—	—
Introduct. à la psychologie gén.	—	4	—	—	—	—
Littérature allemande	—	2	2	2	2	—

Logique, théorie de la connaissance, philosophie	—	2	2	—	—	2
Histoire de l'éducation	—	—	2	—	—	2
Histoire de l'Instruction publique en Saxe	—	—	—	—	—	2
Eugénique et hérédité	—	—	1	—	1	—
Conférence de sociologie	—	—	2	—	—	—
Philosophie de l'éducation	—	—	—	2	—	—
Psychopathologie	—	—	—	—	—	2
Introduction à la psychologie comparée et expérimentale	—	—	—	4	—	—
Introduction au droit	—	—	—	2	—	—
Conférence de droit	—	—	—	2	—	—
Législation et organisation scolaires	—	—	—	—	2	—
Psychologie de l'éducation	—	—	—	—	—	2
	27	28	29	30	27	22

Epreuves de l'examen final en Saxe.

1. Pédagogie pratique :

- a) Didactique générale et spéciale ;
- b) Organisation scolaire ;
- c) Législation scolaire ;
- d) Méthodologie spéciale de 2 branches ;
 - 1. Langue allemande ;
 - 2. Au choix du candidat.

2. Philosophie et histoire de l'éducation.

3. Psychologie et psychologie de l'enfant.

4. Anthropologie et hygiène.

5. Une branche à choix sur celles enseignées :

allemand,
 religion,
 histoire,
 histoire de l'art,
 instruction civique,
 géographie,
 zoologie,
 botanique,
 minéralogie,
 géologie,
 physique, chimie,
 mathématiques,
 français, anglais,
 dessin, musique,
 trav. manuels, gymnastique,
 pédagogie des anormaux.

Les candidats sont dispensés de l'examen dans la branche qui a fourni le sujet d'un travail personnel exigé d'eux en cours d'études et qui a obtenu la mention « suffisant ».

Ils doivent fournir la preuve, au moment de l'examen, de leurs capacités dans des branches spéciales suivantes en présentant des certificats signés des professeurs :

1. Dessin et technique du tableau noir.
2. Musique et connaissance d'un instrument (piano, harmonium, violon, luth).
3. Chant et diction (dispenses en cas d'impossibilité).
4. Travaux manuels sur carton et sur bois et techniques utilisées dans l'enseignement primaire.
5. Travaux à l'aiguille.
6. Education physique (théorie et pratique).
7. Pédagogie pratique : connaissance du programme et capacités professionnelles.

Chaque certificat porte la mention « très bien » ou « bien, suffisant, insuffisant ».

Les certificats portant la mention « insuffisant » entraînent pour le candidat la nécessité de subir un examen dans la branche où le déficit est constaté.

La durée de l'examen de pédagogie est de 2 ½ heures, celui des autres branches de 40 minutes.

Le corps enseignant a participé activement à cette réforme et pour honorer celui qui en a été l'animateur, R. Seyffert, directeur de l'Institut pédagogique de Dresde, il a créé lors de son assemblée générale d'avril 1925, une « Fondation R. Seyffert » au capital de 9000 marks.

Les fondateurs se sont engagés à réunir chaque année, par dons volontaires, une somme de valeur égale pour aider les étudiants dénués de ressources.

HAMBOURG

Les études se poursuivent à l'Institut universitaire des sciences de l'éducation (six semestres). L'examen final se rapproche de celui exigé en Saxe.

La réussite de cet examen confère le titre de maître auxiliaire (Hilfslehrer).

La nomination définitive dépend d'un examen pratique ultérieur.

Quelques extraits du rapport annexé au projet de loi touchant

la formation professionnelle des instituteurs (19 XI 1925) montrent l'esprit de la réforme :

« Le maître primaire ne doit plus acquérir sa culture générale dans un établissement spécialement réservé aux futurs instituteurs (séminaire ou école normale), mais en commun avec les autres étudiants de toutes les professions qui supposent une culture théorique supérieure. Les études secondaires doivent être complètes et sanctionnées par l'obtention d'une maturité de telle sorte que le futur maître puisse être immatriculé comme étudiant régulier...

» Il n'est pas nécessaire de justifier que l'étude des sciences de l'éducation et des sciences auxiliaires doit être au centre de la culture professionnelle. Cependant le danger d'une préparation uniquement théorique doit être évité. C'est pourquoi il est indiqué que les candidats soient mis en face des problèmes pratiques le plus vite possible. Dans ce but, et dès le 1^{er} semestre, ils doivent être introduits dans une école primaire et pouvoir prendre part à la vie de l'école, afin d'acquérir la connaissance de l'âme enfantine, de prendre contact avec des maîtres expérimentés et d'apprendre d'eux les devoirs de l'éducateur dans leur étendue et leur complexité. Ils auront pour première préoccupation de s'examiner eux-mêmes afin de reconnaître à temps s'ils sont à même d'accepter ces devoirs et de les remplir ou bien, s'ils ne se sentent pas capables, de prendre la résolution de changer de profession afin de s'éviter plus tard des désillusions et un échec.

» La préparation théorique et scientifique ne doit pas se borner au seul domaine des sciences de l'éducation. Le projet prévoit, en plus, une activité dans une branche spéciale librement choisie. Le maître doit, par le choix d'une discipline scientifique, se familiariser avec les méthodes de travail et les procédés de recherches qui lui sont particuliers et comprendre la place de cette discipline et sa signification dans le domaine scientifique et la culture générale. Plus tard, et par là, il sera en état d'enseigner les différentes branches d'études du programme d'une manière scientifique, en demeurant indépendant du livre et en appliquant la méthode critique à la recherche et à l'utilisation des sources.

» Il est d'une importance capitale que la culture universitaire dans le domaine des sciences de l'éducation soit étroitement

liée à la tâche pratique de l'éducateur parce que la connaissance de celle-ci par l'expérience et l'idée qu'en a le futur maître sont d'une valeur inestimable pour sa formation professionnelle. C'est pourquoi un institut universitaire est à créer qui entreprenne l'étude théorique des problèmes de sciences de l'éducation et de l'enseignement en même temps que la formation pratique des maîtres. L'actuel séminaire des sciences de l'éducation rattaché à l'université n'est pas organisé pour remplir cette tâche ; il doit se transformer en un institut scientifique dont l'organisation soit semblable à celle des autres instituts universitaires.

» On prendra soin, en établissant le règlement de l'examen final de réduire celui-ci autant que faire se pourra. Entreront en considération pour qualifier les candidats, les travaux accomplis par eux dans les séminaires, ateliers, laboratoires, ainsi que les travaux personnels qu'ils auront présentés. Par là, le dernier semestre sera déchargé du travail de préparation à l'examen. Les capacités pratiques, la valeur pédagogique ne seront jugées que par des éducateurs expérimentés et non par un examen. »

La loi définitive sur la formation des maîtres a été votée conformément au projet, le 15 décembre 1926 ; elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1927.

En voici quelques extraits :

Loi sur la formation des maîtres à Hambourg, du 15 décembre 1926.

1° Les instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire doivent préalablement à leur formation professionnelle être en possession d'une maturité.

2° La formation professionnelle s'étend au minimum sur trois années d'études à l'université dans lesquelles est comprise la préparation pratique nécessaire. Elle se termine par un examen comportant des épreuves de sciences de l'éducation et des sciences auxiliaires, ainsi qu'une interrogation sur une branche librement choisie par le candidat : science, art, technique. En plus, le candidat doit faire la preuve de ses aptitudes pédagogiques. Un règlement spécial détermine les conditions de ces examens.

La réussite de l'examen confère au candidat le titre de maître auxiliaire dans les écoles primaires.

3° La nomination définitive interviendra après un second examen organisé par les autorités scolaires.

THURINGE

Le 8 juillet 1922 en application de l'article 143 paragraphe 2 de la Constitution de Weimar, le Landtag de Thuringe décide la réforme du séminaire pédagogique, exige de tous les candidats à l'enseignement la possession d'une maturité et crée un Institut universitaire des sciences de l'éducation avec une école d'application.

La loi sur la formation du personnel enseignant du 20 décembre 1924 fixe à trois années la durée des études.

A Iéna, sous le nom de « cours didactiques », ont été constitués des groupes de travail présidés par des professeurs ou assistants de l'université qui permettent le développement de la culture générale dans tous les domaines : littérature, droit, sciences, théologie, médecine scolaire.

La préparation pratique est répartie sur trois semestres. Elle comporte des visites dans les différentes classes de la ville, la fréquentation de l'école d'application, laquelle est une école expérimentale, enfin des voyages d'études.

De plus, pendant les vacances universitaires, les étudiants vont aider tel ou tel maître qu'ils ont choisi avec l'autorisation des autorités et ce, dès la fin du troisième semestre (mars, avril, août, septembre, octobre), soit environ 16 à 18 semaines en deux ans. On exige chaque année un changement de classe. Après les six semestres, un premier examen est subi; une année de pratique suit comme maître auxiliaire, enfin a lieu l'examen final qui décide de la nomination définitive.

Programme d'Iéna.

I. Cours :

- | | |
|---|------|
| 1. Pédagogie générale | 3 h. |
| 2. Science de l'éducation | 1 h. |
| 3. Pédagogie de l'enseignement primaire . | 2 h. |

II. Exercices :

- | | |
|---|------|
| 1. Philosophie de l'éducation | 2 h. |
| 2. Histoire de l'éducation nouvelle | 2 h. |
| 3. Principes de pédagogie | 2 h. |
| 4. Conférence de pédagogie | 2 h. |
| 5. Didactique spéciale en relation avec la
psychologie de l'enfant | 2 h. |
| 6. Pratique de l'enseignement | 4 h. |

III. Cours spéciaux (de durée réduite) :

Problèmes de théologie moderne	14 h.
Culture populaire (bibliothèque, théâtre, université populaire, soirées)	14 h.
Recherches, mensurations, expériences (anthropométrie, profils et tests)	20 h.
Lyrique (Sprechchor)	24 h.
Pratique de l'éducation artistique	24 h.
Musique, art	24 h.
Technique du tableau noir	12 h.
Travail manuel	3 h.
	par semaine
Direction de la classe	3 h.
	par semaine
Gymnastique	24 h.
Gymnastique rythmique	24 h.

Par ces mesures et grâce surtout au pédagogue de haut mérite qu'est le successeur de Rein, Peter Petersen, l'Institut pédagogique d'Iéna rompant délibérément avec les théories d'Herbart est devenu un centre de pédagogie expérimentale. Ce que nous en avons vu nous autorise à croire que sa réputation grandira encore de ce fait dans le monde pédagogique.

* * *

Signalons enfin, pour montrer la tendance générale, que, le 19 décembre 1927, le ministre allemand de l'Intérieur a proposé à tous les ministères de l'I. P. des Etats, les deux principes suivants comme base d'une loi d'empire sur la formation des instituteurs primaires :

1. La maturité donnant accès aux universités est exigée de tous les candidats aux fonctions d'instituteur.

2. La formation scientifique et professionnelle doit avoir une durée de deux ans, au minimum, dans l'esprit des études supérieures.

Leur adoption signifierait la fin des écoles normales en Allemagne, lesquelles seraient remplacées soit par des académies pédagogiques spéciales, soit par des instituts universitaires de pédagogie.

La Saxe, le Mecklembourg-Schwerin, Hambourg ont amélioré les conditions de salaires des instituteurs à la suite des exigences

nouvelles qui leur sont imposées quant à leur formation professionnelle.

AUTRICHE

Deux thèses s'opposent : celle des réformateurs viennois (projet Glöckel), celle du ministre actuel de l'Instruction publique (projet Schmitz).

En 1919, Glöckel en plein accord avec les délégués du personnel énonça les principes suivants :

1. La nouvelle formation professionnelle des maîtres est une partie de la réforme scolaire et ne peut être étudiée et fixée qu'en rapport avec elle.

2. La formation professionnelle des maîtres des divers degrés de l'enseignement doit être unifiée.

La seule différence existant entre eux provient uniquement de la distinction établie entre maîtres de classes et maîtres spéciaux. Elle entraîne pour les seconds une préparation de plus longue durée.

3. Il appartient à la faculté de philosophie de l'université de donner à tous les maîtres la culture scientifique que leur profession réclame. Afin que l'université puisse s'acquitter de cette tâche, la création d'Instituts universitaires de pédagogie est une nécessité. Par conséquent, les futurs maîtres doivent avoir achevé des études secondaires complètes dans les divers établissements d'enseignement général.

Glöckel déposa son projet de loi le 4 octobre 1922 : préparation universitaire des instituteurs, création de trois chaires de pédagogie et de psychologie, ouverture d'instituts pédagogiques universitaires. Son projet en suscita d'autres et la question ne fut pas discutée.

Le projet du ministre Schmitz date de 1927.

Il prévoit la création d'académies pédagogiques ; en réalité il s'agirait d'écoles normales de six années d'études soit quatre années de culture générale, deux années de formation professionnelle dans une école d'application. L'enseignement y serait gratuit et des cours complémentaires seraient organisés pour les maîtres en fonctions.

Ce serait donc, en fait, le système des séminaires allemands tel qu'il existait avant la guerre : la Saxe dès 1910 avait des séminaires de sept années d'études.

Il n'est plus question de préparation universitaire, ni d'études secondaires complètes puisqu'on entrerait dans ces académies au sortir de l'école primaire supérieure.

Il ne faut donc pas confondre ces académies — type autrichien — avec les académies pédagogiques type allemand, qui sont des établissements supérieurs spéciaux exigeant la maturité pour l'immatriculation.

La loi doit être prochainement discutée au Parlement national autrichien.

L'Etat de Vienne n'a pas attendu pour former des maîtres aptes à promouvoir et à assurer le succès de la réforme scolaire. Il a créé l'Institut pédagogique dont la tâche, en liaison avec l'université, est de préparer le corps enseignant des divers degrés.

Le plan d'étude est le suivant :

Première année : études générales et choix de l'orientation future.

Deuxième année : préparation professionnelle des maîtres primaires.

Troisième-cinquième années : préparation professionnelle des maîtres secondaires.

Une maturité est exigée de tous les étudiants. On a recherché l'unification de la culture professionnelle du corps enseignant en général, une préparation scientifique meilleure des instituteurs, une formation pédagogique sérieuse, inexistante jusqu'alors, des maîtres secondaires.

A l'Institut pédagogique sont annexés :

Un Institut de psychologie (Dr Ch. Bühler et Mme Ch. Bühler).

Une école d'application (les maîtres ont rang de professeurs à l'Institut pédagogique, un travail personnel de recherche leur est demandé chaque année).

Une école de musique avec des classes pour l'enseignement du chant.

Un séminaire pour l'enseignement des travaux manuels en classe et à l'atelier.

Une bibliothèque centrale pédagogique.

Un bureau de recherches et d'expériences.

Actuellement les candidats à l'enseignement primaire font quatre semestres d'études soit :

Philosophie.

Histoire de la philosophie moderne	4 h.
Introduction à la philosophie (éthique, logique, théorie de la connaissance, esthétique) . . .	2 h.
Sociologie	2 h.
Travaux de conférences et exercices	2 h.

Psychologie.

Psychologie générale	3 h.
Psychologie expérimentale	2 h.
Psychologie de l'enfant	3 h.
Travaux de conférences et exercices	6 h.

Branches auxiliaires.

Croissance de l'enfant	2 h.
Hygiène et médecine scolaires	1 h.
Protection de l'enfance	1 h.
Pédagogie des anormaux	2 h.
Systèmes politiques, droit public	2 h.
Législation scolaire	2 h.
Economie politique	2 h.

Pédagogie.

Sciences de l'éducation	3 h.
Didactique	3 h.
Histoire de la pédagogie	6 h.
Séminaire de pédagogie (conférence)	4 h.
Histoire de l'Instruction publique	3 h.
Méthodologie avec exercices	25 h.
Stage	25 h.
Enfin branches à option : chant, trav. manuels, sciences, littérature	20 h.
	au minimum
Education physique	3 h.

soit à peu près 30-32 heures par semaine pendant deux ans.

SUISSE**Bâle-ville¹.**

Un mémoire de Johannès Bernouilli, le deuxième des grands mathématiciens, demande en 1718, déjà, la culture universitaire des maîtres d'école.

¹ Voir « Das Kantonale Lehrerseminar Basel-Stadt », publié par le Dr W. Brenner, directeur. Bâle, Frobenius.

Pendant longtemps, le corps enseignant s'est formé dans les séminaires des autres cantons : Aarau, Küssnacht, Kreuzlingen, et les Bâlois eux-mêmes allaient se préparer au dehors, avant de revenir comme instituteurs dans leur ville.

En 1892, pour diminuer le nombre de ces instituteurs étrangers au canton et pour faciliter la formation pédagogique des ressortissants de l'Etat, le Grand Conseil introduisit les « Cours spéciaux pour la préparation des maîtres primaires ». Ils furent supprimés en 1920.

Les institutrices, dès 1881, se préparaient dans une section spéciale de l'école des jeunes filles et ce, jusqu'en 1924, date à partir de laquelle on exigea d'elles des études supérieures.

Les « cours spéciaux » de 1892 tenaient compte avant qu'elles aient été formulées des exigences qui se font jour actuellement en plusieurs pays : ne pas séparer les futurs instituteurs de leurs camarades destinés à d'autres professions pour lesquelles les études secondaires et supérieures sont exigées.

Dès 1873, l'université de Bâle se préoccupa de la formation des maîtres des écoles moyennes et supérieures; c'est à leur intention qu'elle ouvrit un séminaire pédagogique universitaire sous la direction de R. Eucken.

En 1892 des examens spéciaux furent introduits après quatre semestres pour l'enseignement moyen, après sept semestres pour l'enseignement secondaire supérieur.

En 1919 est créée une chaire de philosophie et de pédagogie. Actuellement la formation professionnelle du corps enseignant est régie par la loi du 16 mars 1922, dont voici quelques extraits :

ART. 3. — Le séminaire pédagogique pourvoit à la formation théorique et pédagogique de tous les candidats à l'enseignement ainsi qu'à l'organisation de cours particuliers pour les maîtresses d'école enfantine.

ART. 18. — Tous les candidats à l'enseignement reçoivent leur préparation théorique et pédagogique au séminaire, leur préparation pratique et didactique à l'école d'application. Les plans d'études définissent quels sont les cours universitaires à suivre.

ART. 21. — Dans la règle, pour fréquenter le séminaire pédagogique, une maturité est exigée. Sans maturité pourront être admis :

1. Les diplômés d'écoles normales suisses; 2. les candidates aux fonctions de maîtresse d'école enfantine, maîtresse d'enseignement ménager, maîtresse de travaux manuels qui justifieront

d'une culture générale et spéciale suffisante. Les maîtresses d'école enfantine ont un examen d'admission à subir. Elles doivent être âgées d'au moins 18 ans.

ART. 22. — La durée des études scientifiques et pédagogiques est de neuf semestres au moins pour les candidats de l'enseignement secondaire, de six semestres au moins pour ceux des écoles moyennes, de trois semestres pour le personnel primaire.

ART. 30. — Le Département pourvoit à la culture complémentaire des maîtres en activité de service par l'organisation de conférences spéciales, de cours et de visites, par l'octroi de bourses de voyages, de congés pour études, de subventions aux participants de cours spéciaux, par la bibliothèque pédagogique ou tout autre moyen approprié.

Pour atteindre ces buts, un poste spécial du budget annuel du Département est prévu.

Ainsi la formation de tous les candidats aux divers ordres d'enseignement est assurée dans un institut spécial et unique immédiatement sous le contrôle du Département. La culture générale se donne dans les divers établissements secondaires.

Dans le sens bâlois Lehrer-Seminar « séminaire des maîtres » n'a donc pas le sens « école normale », c'est-à-dire établissement secondaire d'études professionnelles en vue de l'enseignement; c'est au contraire un séminaire au sens universitaire du mot, un institut scientifique et pédagogique, dont les cours sont concentrés autour du problème de l'éducation, c'est en fait un Institut pédagogique auquel est adjointe une école d'application.

L'école d'application doit être représentative du milieu scolaire général. Elle comprend actuellement deux classes primaires, deux classes secondaires, un jardin d'enfant.

Les classes ne doivent pas comprendre plus de 24 élèves; ceux-ci proviennent de la circonscription environnante.

Les maîtres d'application sont nommés pour quatre ans et rééligibles.

La direction de l'école est assurée par le directeur du séminaire ou par un maître principal.

L'examen final pour le diplôme de maître primaire comporte :

1. Enseignement : préparation et conduite d'une classe pendant deux heures (école d'application). On désigne la classe trois jours d'avance et la veille de l'examen le candidat doit remettre sa préparation écrite.

2. Psychologie et pédagogie générale.
3. Histoire de la pédagogie.
4. Didactique générale et spéciale.
5. Hygiène scolaire.
6. Allemand.
7. Géographie et Histoire suisses (Heimatkunde).
8. Ecriture } une leçon à donner avec explication de méthode
9. Dessin } et de théorie.
10. Gymnastique.
11. Chant.
12. Activité manuelle.
13. Musique instrumentale : violon ou piano.

Les examens sont appréciés de 6 à 1 (aucune note n'est fractionnée). Il faut une moyenne de 4 pour être admis.

Deux résultats inférieurs à 4 dans les branches principales (pédagogie, allemand) entraînent l'élimination du candidat.

Programme des cours des trois semestres.

	I	II	III
I. <i>Université.</i> Psychologie	3	3	—
Histoire de la pédagogie	2	2	—
Psychologie de l'enfant	—	—	2
Pédagogie générale	—	—	3
II. <i>Séminaire.</i> Didactique générale	—	—	2
Didactique spéciale	2	2	—
Conférence de pédagogie	2	2	2
Allemand	4	4	—
Hygiène scolaire	—	—	2
Travail manuel	2	2	—
Heimatkunde	—	—	2
Calligraphie	2	2	—
Gymnastique	2	2	2
Dessin	2	2	—
Chant	2	2	2
Direction de jeux	2	—	2
(trimestre août-octobre seulement)			
Musique instrumentale	1	1	1
Pratique de l'enseignement	6	6	6

en plus sont prévus des cours spéciaux de religion.

L'enseignement musical se donne au Conservatoire. Les maîtres des écoles moyennes et secondaires sont aussi astreints aux cours universitaires indiqués ci-dessus et en outre aux cours suivants :

Didactique générale.

Méthodologie de deux branches spéciales.

Conférence de pédagogie.

Hygiène scolaire.

Enseignement.

Un cours spécial de culture artistique leur est donné à l'école des beaux-arts.

Une bibliothèque pédagogique est annexée à l'école d'application.

Genève.

Le canton de Genève n'a jamais eu d'école normale. Pour être nommé instituteur, il fallait être toutefois en possession de la maturité délivrée par la section pédagogique du Collège de Genève. Dans les deux classes supérieures, les candidats à l'enseignement recevaient des cours de pédagogie et des cours normaux.

Une fois la maturité obtenue, ils subissaient un « examen de stage », devenaient « stagiaires » et recevaient un complément de formation pratique dans des « classes d'application ».

De tout temps, la section pédagogique fut considérée comme la plus médiocre du Collège et si les futurs instituteurs avaient l'avantage de vivre en commun avec ceux des jeunes gens de leur âge qui faisaient leurs études secondaires, ils avaient aussi le désagrément d'être considérés comme les parents pauvres de l'établissement.

En 1919, les instituteurs genevois demandèrent la suppression de cette section ; d'une part pour éviter la formation de maîtres qui, une fois leurs études achevées ne trouveraient pas d'emploi, d'autre part pour demander des candidats à l'enseignement une meilleure culture générale.

De 1922 à 1926 aucun « examen de stage » n'eut lieu, aucun recrutement de nouveau personnel ne fut fait.

L'an dernier, la question de la formation des maîtres se posa à nouveau, au moment où l'on eut besoin de faire appel à de jeunes forces. Un régime provisoire a été établi qui ne tardera pas à devenir définitif. Nous allons en esquisser les traits. Notons tout d'abord que, dès 1923, la section pédagogique du Collège a été supprimée et remplacée par une section moderne de culture générale.

Actuellement, tous les candidats à l'enseignement primaire à Genève doivent être en possession d'une maturité, quelle qu'elle soit.

Ces candidats subissent un « examen de stage » lequel a pour but, non pas de vérifier l'étendue de leurs connaissances, mais bien plutôt de renseigner les autorités scolaires sur la formation de leur esprit, la valeur de leur intelligence, leurs aptitudes à l'enseignement.

Les épreuves sont les suivantes :

1. Une composition française sur un sujet d'ordre pédagogique (5 heures).
2. Une lecture française expliquée (épreuve passée devant un jury).
3. Une épreuve écrite d'arithmétique.
4. Une dictée d'orthographe dont le texte est choisi dans l'œuvre d'un grand écrivain moderne.
5. Une causerie faite à des élèves sur un sujet donné.
6. Direction de jeux ou d'exercices physiques.
7. Exécution d'un chant au choix des candidats et lecture à vue d'une mélodie simple.
8. Exécution d'un croquis très simple d'après nature.
9. Illustration d'une leçon au tableau noir.

Les articles 11 et 12 du règlement provisoire disent ceci :

ARTICLE 11. — Le stage commence immédiatement après le concours. Sa durée normale est de deux ans.

ARTICLE 12. — Pendant la durée du stage, les aspirants sont inscrits à l'Institut J.-J. Rousseau et sont appelés à enseigner dans des classes d'application, sous la surveillance de maîtres et de maîtresses désignés à cet effet. Durant la première année, leur travail comporte une vingtaine d'heures hebdomadaires de cours et conférences et une dizaine d'heures de pratique. Les cours et conférences de deuxième année occupent une dizaine d'heures et l'activité pratique une vingtaine.

Ajoutons que dès l'admission au stage, les aspirants sont rétribués : première année : 1800 fr. ; deuxième année : 3000 fr.

L'Institut J.-J. Rousseau tient lieu d'institut universitaire de pédagogie. Fondé en 1912 par le professeur Ed. Claparède, à titre privé, il est actuellement subventionné par l'Etat et la ville de Genève et reconnu par l'Université. Les élèves diplômés de l'Institut peuvent accéder facilement au doctorat en philosophie (mention pédagogie) de la Faculté des lettres sans avoir à préparer une licence, le diplôme en tenant lieu.

Voici l'horaire des cours et leçons qui a été introduit à titre

d'essai dès décembre 1927. Il subira par la suite quelques modifications :

Lundi	8-9	Exercices de langue française.
	9-11	Anatomie physiologique *.
	11-12	Psychologie expérimentale *.
	18-19	Histoire de la pédagogie *.
Mardi	8-11	Psychologie de l'enfant *.
	11-12	Psychologie expérimentale *.
	15-16	Gymnastique.
	16-18	Conférence de pédagogie *.
	18-19	Education morale.
Mercredi	8-11	Bibliographie pédagogique.
	15-18	Séminaire pédagogique.
	16-18	Conférence de pédagogie *.
Jeudi	8-9	Dessin.
Vendredi	9-12	Psychologie expérimentale *.
	14-15	Psychologie générale.
	15-16	Gymnastique.
	16-17	Chant.
Samedi	8-11	Visites de classes.
	11-12	Psychologie de l'enfant *.

Une école d'application s'est ouverte en septembre 1928. Elle donne aux stagiaires leur préparation technique. Elle est aussi une école expérimentale.

Au terme de ces deux années de stage et après présentation d'un travail personnel de recherches, les aspirants ont à subir un dernier examen qui décide de leur admission définitive.

Comme on le voit, la culture universitaire domine dans cette préparation. Comment, en effet, pouvoir exiger des instituteurs l'application des lois de la psychologie ou des enseignements de la pédagogie expérimentale s'ils ne connaissent ni la psychologie, ni la pédagogie expérimentale ? Comment rendre à l'instituteur toute sa valeur sociale s'il reçoit une préparation étriquée, si sa culture est insuffisante et son esprit borné ?

C'est le premier droit de l'enfant d'être préparé à la vie par des hommes qui ont pu bénéficier d'une large culture donnée par les meilleurs professeurs dans les meilleures écoles.

L'Etat de Genève a toujours tenu à avoir un corps enseignant bien préparé : le système actuel est significatif à cet égard.

* Les cours marqués d'un astérisque sont des cours universitaires.

De plus, et depuis longtemps, les instituteurs sont exemptés des rétributions universitaires.

Ceux d'entre eux qui veulent poursuivre leurs études, peuvent le faire gratuitement et, souvent même, les professeurs ont déplacé leurs cours pour qu'ils puissent être suivis par les instituteurs après les heures de classe.

Nombre d'entre eux ont entrepris des études supérieures et ont subi des examens. Actuellement nombre d'instituteurs primaires (le $\frac{1}{6}$) possèdent des grades universitaires : licences ou doctorats.

Plusieurs de ces maîtres ont passé dans l'enseignement secondaire, il en est même qui, actuellement, sont chargés de cours à l'Université.

A titre documentaire nous donnons ci-dessous le nouveau projet de règlement du stage dans les écoles primaires de Genève :

Règlement de stage dans les écoles primaires.

CHAPITRE I^{er}.

ARTICLE PREMIER. — Tout candidat aux fonctions de régent, de régente, de sous-régent ou de sous-régente doit s'être préparé par des études théoriques et pratiques, et avoir fait preuve d'aptitudes pédagogiques par un stage dans les écoles primaires publiques du canton de Genève.

Chaque année, le Département décide s'il y a lieu d'ouvrir un concours pour l'entrée en stage. Il fixe le nombre des stagiaires et les désigne à la suite d'une inscription dont la durée est de deux semaines au moins, et d'un concours entre les candidats inscrits. Si les résultats du concours ne sont pas suffisants pour désigner le nombre prévu de stagiaires, le Département peut réduire ce nombre.

Sont seuls admis à s'inscrire les porteurs du certificat de maturité d'une des sections du Collège de Genève ou du diplôme de capacité de la section pédagogique de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles. Toutefois, le Département peut accepter, au lieu des diplômes indiqués ci-dessus, des titres jugés par lui équivalents.

CHAPITRE II.

ART. 2. — Le concours pour l'entrée en stage aura lieu au début de l'année scolaire.

ART. 3. — Les candidats et les candidates doivent être de nationalité suisse.

ART. 4. — Le concours n'est accessible qu'aux candidats et aux candidates âgés de moins de 30 ans au moment de l'inscription.

ART. 5. — Les candidats et les candidates subissent, avant le concours pour le stage, une visite médicale devant une commission que préside le médecin-chef des écoles. Les personnes qui, d'après le rapport de la commission, ne remplissent pas les conditions physiques nécessaires, ne sont pas admises au concours. Le règlement du Service médical des écoles indique les cas d'élimination.

ART. 6. — Le directeur du Collège et le directeur de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles adressent au Département un rapport sur la valeur morale et la conduite des candidats et candidates qui ont été élèves de leur établissement. Le Département peut, à la suite de ce rapport, éliminer ceux et celles qui ont été l'objet de plaintes reconnues fondées.

ART. 7. — En s'inscrivant, les candidats et les candidates déposent un « curriculum vitae », indiquant les études accomplies, les connaissances ou aptitudes spéciales, les séjours faits à l'étranger et les motifs qui les engagent à se vouer à l'enseignement.

Ils prennent en outre l'engagement de consacrer, au cas où ils seraient admis, tous leurs efforts au travail de préparation théorique et pratique qui leur est demandé.

ART. 8. — Le concours comprend les épreuves suivantes :

a) Une composition française sur un sujet d'ordre pédagogique. Cinq heures sont accordées aux candidats pour ce travail.

b) Une lecture française expliquée (épreuve passée devant le jury).

c) Une épreuve écrite d'arithmétique.

d) Une dictée d'orthographe dont le texte est choisi dans l'œuvre d'un grand écrivain moderne.

e) Une causerie à des élèves sur un sujet donné (hygiène, morale, etc.).

f) Direction de jeux ou d'exercices physiques.

g) Exécution d'un chant au choix des candidats et lecture à vue d'une mélodie facile.

h) Exécution d'un croquis très simple d'après nature et illustration d'une leçon au tableau noir.

ART. 9. — Deux listes de classement sont établies, concernant l'une, les dames, l'autre les messieurs.

ART. 10. — Une commission nommée par le Département est chargée de fonctionner comme jury et de lui présenter un rapport sur le concours. Cette commission est composée de neuf membres au moins, et doit, en tout cas, comprendre le directeur du Collège, le directeur de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles, le directeur de l'enseignement primaire, trois directeurs ou direc-

trices d'écoles et un délégué des associations du corps enseignant intéressées.

Elle est complétée par d'autres personnes appartenant à l'enseignement public et désignées par le Département.

ART. 11. — Tout candidat qui a échoué deux fois au concours ne peut plus se présenter.

CHAPITRE III.

ART. 12. — Les études professionnelles commencent immédiatement après le concours. Leur durée est de deux ans.

ART. 13. — Pendant la durée de leur préparation, les candidats et les candidates sont placés sous l'autorité morale et pédagogique d'une Commission des études présidée par le directeur de l'enseignement primaire et formée du directeur de l'Ecole d'application, du directeur de l'Institut J.-J. Rousseau, des professeurs et des maîtres de travaux pratiques et d'un délégué des associations du corps enseignant intéressées.

ART. 14. — Pendant la première année, les candidats et les candidates sont inscrits à l'Université et à l'Institut Rousseau comme étudiants réguliers. Leur travail comporte par semaine une vingtaine d'heures de cours et de conférences pour lesquels ils sont tenus de faire les mêmes travaux et les mêmes recherches que les autres élèves de l'Institut Rousseau et une dizaine d'heures d'activité pratique.

En cas d'absence, les stagiaires sont tenus d'informer immédiatement le président de la Commission des études.

Ils consigneront dans leur carnet de stage les cours suivis, les travaux présentés ainsi que leurs absences.

ART. 15. — A la fin du premier semestre, la Commission des études examine l'activité des stagiaires (régularité, recherches entreprises, zèle et aptitudes). Un avertissement sera adressé par le Département aux candidats et candidates qui n'auraient pas donné complète satisfaction.

A la fin de la première année, la Commission des études rédige un rapport sur l'activité de chaque candidat et candidate. Un examen pourra être prévu sur tout ou partie des cours obligatoires ; il sera annoncé aux intéressés au moins quinze jours à l'avance.

Le Département éliminera les candidats et candidates qui, malgré l'avertissement reçu à la fin du premier semestre, n'auraient pas fait l'effort qui leur était demandé ; on adressera un avertissement à ceux et à celles qui n'auraient pas donné entière satisfaction.

ART. 16. — Les candidats et candidates dont le travail a été reconnu suffisant sont autorisés à faire une deuxième année de stage comportant par semaine une dizaine d'heures de cours et de

conférences théoriques et une vingtaine d'heures d'activité pratique.

A la fin du troisième semestre, la Commission des études examine l'activité pratique des stagiaires. Un avertissement sera adressé par le Département aux candidats et candidates dont le travail aurait été insuffisant.

ART. 17. — Les candidats et les candidates ne seront admis définitivement dans l'enseignement qu'après avoir accompli un travail de préparation suffisant et subi avec succès les examens de fin d'études. Il leur sera demandé :

a) De remettre un travail de recherches pédagogiques dont le sujet aura été approuvé par la Commission des études au cours du semestre précédent.

b) De répondre à une interrogation sur la didactique des écoles primaires.

c) De diriger, pendant une demi-journée, une classe selon le programme en usage dans les écoles primaires.

d) Eventuellement de subir un examen portant sur les branches où ils se seraient montrés insuffisants.

ART. 18. — La Commission des études fait subir les examens prévus à l'article 17. Le Département lui adjoint un directeur et une directrice d'écoles primaires, un délégué des associations du corps enseignant intéressées, et d'autres personnes appartenant à l'enseignement public. Pour formuler le préavis motivé qu'elle adresse au Département, elle doit prendre en considération :

a) Le résultat des examens de fin de stage ;

b) Les appréciations fournies par les maîtres et les maîtresses des classes d'application, par les professeurs des cours théoriques, pratiques et normaux et par les inspecteurs et directeurs d'écoles.

ART. 19. — Les candidats dont la préparation est reconnue suffisante acquièrent le droit de postuler des fonctions dans l'enseignement primaire ; ceux d'entre eux qui ne sont pas nommés sous-régents ou sous-régentes restent placés sous la direction des directeurs d'écoles et sont répartis dans les diverses écoles de l'agglomération urbaine. Ils sont en particulier chargés des remplacements.

En outre, ils peuvent être astreints à suivre des cours organisés par le Département ou des cours universitaires.

ART. 20. — L'indemnité accordée aux stagiaires est fixée par la loi.

ART. 21. — Pour les cas non prévus par le présent règlement, les commissions désignées aux articles 10 et 17 devront statuer selon leurs compétences.

* * *

Nous avons passé en revue les principaux changements intervenus en Europe dans le mode de formation professionnelle des instituteurs. La tendance actuelle est nettement en faveur d'une culture générale complète à recevoir dans l'enseignement secondaire et d'études professionnelles à l'Université.

Ce mouvement a même gagné les pays qui ont conservé le régime des écoles normales.

La Hollande a augmenté les exigences des études.

La Suède demande à ses futurs instituteurs quatre années de séminaire après des études réales complètes.

La Russie a créé des sections techno-pédagogiques (quatre ans) pour les maîtres de la première à la quatrième année. Les maîtres de la cinquième à la neuvième viennent de l'Université ou des instituts pédagogiques.

Le nouveau régime en Esthonie et en Finlande prévoit quatre ans d'études à l'université.

La Tchécoslovaquie étudie la transformation des écoles normales en académies pédagogiques de caractère universitaire. Les écoles normales polonaises ont un enseignement qui dure cinq ans après une préparation secondaire très poussée. A côté d'elles se créent des cours de perfectionnement leur faisant suite (Parstwowe Kursy Nauczycielski). Durée des études : deux ans.

En Angleterre se développent de plus en plus les instituts pédagogiques universitaires (University Training Department) qui tendent à remplacer les Tow Year Colleges. La formation par l'université est une des revendications de l'Union nationale des instituteurs

La Belgique a l'Institut Buis Tempels et depuis 1919 l'Université de Bruxelles a ouvert une section de pédagogie. Au terme des trois années d'études, les maîtres en fonctions peuvent y obtenir une licence en sciences pédagogiques.

En France, de nombreuses voix se sont élevées pour demander la transformation complète des écoles normales et ce, depuis plusieurs années.

Le professeur G. Lefèvre déclarait au III^e Congrès international d'enseignement supérieur, Paris, juillet-août 1900 :

« Mais, c'est dans les universités que sous les formes les plus diverses le savoir doit s'élaborer. Elles sont donc le lieu où les

hommes de tous ordres doivent venir se former une idée de ce qu'est la création et si j'osais dire, de ce qu'est la fabrication du savoir ; se nourrir exclusivement de produits tout préparés, n'est pas la plus sûre manière de vivre. Au moins, doit-on savoir, en gros, comment se fait cette préparation. L'esprit ne perd pas impunément contact avec le réel : il se dessèche et se flétrit faute de racines capables de lui apporter une sève vivante et fraîche. C'est de ce mal que la scholastique est morte. Préservons-en l'enseignement primaire et ne lui interdisons pas d'aller puiser aux sources jamais taries. »

M. Lefèvre demandait de faire suivre aux élèves des écoles normales quelques cours universitaires.

Notre éminent maître, M. le professeur G.-L. Duprat, actuellement titulaire de la chaire de sociologie à l'Université de Genève, a été l'un des premiers protagonistes, en France, de la formation universitaire des instituteurs et de la suppression des barrières entre les différents ordres d'enseignement quant au recrutement de leur personnel.

Dans son *Ecole de demain*¹, il disait :

... Demandons donc aux maîtres de la jeunesse d'être autant que possible de vrais savants. Ceci est la condamnation de certains procédés actuellement employés en France pour la formation des maîtres...

... Mais où donc les instituteurs et institutrices ont-ils appris à observer et à expérimenter ? Qui les a mis en garde, efficacement, contre les sophismes, la prévention, la précipitation, les multiples chances d'erreur ? Où ont-ils acquis l'esprit critique ? Leur éducation intellectuelle (c'est de celle-ci seulement qu'il s'agit en ce moment) n'a-t-elle pas été fortement négligée ?...

... Pourquoi se contenterait-on pour les instituteurs et les institutrices, pour ces éducateurs directs de la grande masse des enfants, d'une éducation scientifique aussi rudimentaire, alors que l'on admet comme une nécessité un long cours d'études supérieures préparatoires à l'enseignement dit secondaire ?...

... Le jour où les maîtres de l'enseignement primaire recevront dans les universités régionales la culture de l'esprit qui leur est due comme elle est due à tous les éducateurs, l'unité réelle de la science apparaîtra mieux qu'elle n'apparaît aujourd'hui où l'instruction semble parcimonieusement distribuée aux uns et plus largement aux autres comme si le savoir humain ne formait pas un

¹ Cet ouvrage introuvable en librairie a paru dans le *Bulletin du Comité des travaux et recherches du ministère de l'Instruction publique*, année 1902.

bloc, n'était pas un système dont tous les éléments sont étroitement unis.

... La fonction exercée doit seule distinguer un maître d'un autre : tous doivent pouvoir prétendre à exercer les plus hautes fonctions moyennant un travail persévérant dans une direction spéciale.

L'inspecteur général Petit-Dutaillis, aux Conférences inter-universitaires franco-suisses (Genève IX 1919¹) parlant de la formation du personnel enseignant s'exprimait ainsi :

« On sent tout ce qu'a d'incomplet et de dangereux une pareille formation. D'un bout à l'autre de l'enseignement primaire, ce ne sont que des résultats de la science qu'on énonce sans qu'on apprenne aux autres et sans qu'on sache toujours soi-même comment ces résultats ont été acquis et ce qu'ils ont d'incertains. La connaissance se réduit à des formules auxquelles on prête une valeur absolue. Non seulement on ne sait pas très bien ce qu'on sait parce que les racines profondes manquent, mais les nuances entre le fait incontesté et l'hypothèse synthétique disparaissent et l'on tient pour vraies des notions ou des idées générales qui sont journellement contestées par les savants. On prend l'habitude ingénue d'affirmer... Ainsi se forme une certaine façon de savoir et de penser... ce qu'il ne faut pas imputer comme un crime aux primaires puisqu'elle est la conséquence de l'éducation qu'on leur a donnée, mais qu'il faut constater comme un fait et dénoncer parce qu'elle a ses périls...

« ... Nous demandons ensuite que les universités françaises se procurent une organisation pédagogique qui leur fait cruellement défaut... Du jour où cette organisation existera, le personnel primaire fréquentera en foule nos facultés. »

M. de Monzie, ancien ministre (discours d'ouverture de la session de juillet 1925 du Conseil supérieur de l'Instruction publique) :

« Les maîtres du peuple ne peuvent pas sans danger pour eux-mêmes et pour leur enseignement être recrutés à part dans une manière d'isolement qui leur impose une vision spéciale, sinon déformée du monde. L'Ecole normale a fait son temps et il y a lieu d'envisager la formation générale des élèves-maîtres dans les lycées et les collèges ».

C'est M. de Monzie qui, sans aménité, baptisa les Ecoles normales « d'isoloirs intellectuels pour laïcs ».

¹ Le compte rendu a paru en 1920. Imprimerie Studer, Genève.

M. O. Auriac, inspecteur d'Académie de la Gironde (*Revue Enseignement public* de mars 1928), dans un article intitulé : « A la recherche de l'école normale », reprenait à son compte la thèse de l'inspecteur général Aubin, exposée dans *L'école et vie* du 8 janvier 1927 : donner comme professeurs aux futurs instituteurs des inspecteurs primaires afin d'obtenir de meilleures relations entre les écoles normales et l'école primaire. Il se déclare partisan des études générales au lycée et de la transformation des écoles normales :

« Un jour viendra où les futurs éducateurs primaires pourront coudoyer au lycée, sans inconvénients et sans trouble, leurs camarades et recevoir, sur les mêmes bancs, la même éducation secondaire classique ou moderne ; car nous ne voyons pas pourquoi cette éducation excellente pour les maîtres du secondaire et du supérieur ne le serait pas pour ceux du primaire. Il suffira alors d'un complément d'éducation professionnelle dans un « Institut » approprié, pour que les futurs maîtres primaires, élevés dans la connaissance immédiate et directe de toutes les classes sociales et dans le commerce de toutes les idées qui constituent le patrimoine de notre civilisation, entrent de plein-pied dans leur fonction, sans amertume, et y persévèrent sans regret. »

Seule l'Italie échappe à la tendance que nous avons caractérisée.

Toute nomination aux fonctions d'instituteur se fait par voie de concours. Celui-ci a lieu tous les deux ans. Pour s'y présenter il faut être porteur du certificat d'aptitude à l'enseignement. La nomination est définitive après trois ans de stage.

Le certificat d'aptitude s'obtient après sept années d'études secondaires dans des collèges appelés instituts pédagogiques, lesquels comptent une année de moins que les autres établissements secondaires. (Loi Gentile 1923.) Ces collèges ont remplacé les écoles normales. Il est piquant de remarquer qu'on n'y enseigne pas la pédagogie. Exercices pédagogiques et écoles d'application sont abolis et l'on a supprimé toute possibilité d'un raccordement quelconque avec l'université.

En Suisse, par contre, le mouvement est très net : Bâle, Genève, Zurich ont déjà la formation universitaire des instituteurs. Elle a été réclamée par le corps enseignant vaudois¹.

Tout dernièrement encore l'assemblée annuelle du Schweizer-

¹ Voir l'étude préliminaire à la loi sur l'instruction publique, par la S. P. V. et *l'Éducateur* des 6 et 20 février 1926 (articles de G. Chevallaz et M. Chantrens).

rischer Lehrerverein a voté à Soleure une résolution demandant la prolongation des études pédagogiques :

L'assemblée de délégués s'est ralliée à l'unanimité à la résolution suivante :

« L'assemblée des délégués de la Société suisse des instituteurs considère comme absolument nécessaire une extension des études des instituteurs. Elle estime que la voie qui y conduit est celle de l'augmentation d'un an au minimum des études et dans une séparation de l'éducation générale et de l'éducation professionnelle. » (26 août 1928.)

Il faut se réjouir de ce progrès. Mieux seront formés les instituteurs et meilleur sera le rendement de l'école. Plus seront élevées les exigences de la profession de maître, plus aussi l'école populaire verra venir à elle des individualités de valeur. Que ces exigences entraînent naturellement une amélioration des traitements, cela va de soi : après les milliards jetés dans le gouffre de la guerre, ce sera jeu d'enfants de trouver les millions nécessaires à assurer au corps enseignant une situation matérielle en rapport avec sa mission sociale, c'est-à-dire attirer toujours davantage à l'enseignement de très bons maîtres, ce qui est bien encore le meilleur moyen d'avoir de très bonnes écoles.

L'exemple des Etats-Unis et l'influence qu'exercent les instituts universitaires de pédagogie, tel le Teachers College de la Columbia University, est significatif à cet égard ¹.

* * *

De plus en plus on se persuade enfin que tous les ordres de l'enseignement ont besoin de spécialistes qualifiés. Cette vérité apparaît qu'il est aussi difficile — si ce n'est plus — d'apprendre à lire à des bambins de six ans que d'enseigner le binôme de Newton à des adolescents de 16 ans et qu'un instituteur primaire a besoin d'autant de science que son collègue secondaire.

Nous souhaitons que le jour soit proche où la formation professionnelle du corps enseignant sera la même pour tous les degrés et où chacun choisira librement la place qui correspond le mieux à ses aptitudes et à ses goûts, où tomberont aussi

¹ Voir à ce sujet dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, N° 3-4, 1924, l'article du D^r Decroly et R. Buyse : « La pédagogie universitaire aux Etats-Unis. ». Cet article a paru en brochure sous le même titre dans la collection de la Société belge de pédotechnie.

les différences de traitement par trop considérables actuellement entre maîtres primaires et secondaires.

Comme elles sont actuelles encore les paroles que prononçait M. le conseiller d'Etat A. Malche aux Conférences universitaires franco-suisse de 1919 :

« Autrefois, le barbier du village soignait les malades : il est devenu un prince de la science et réalise des miracles. Que fera le régent d'hier lorsqu'une haute culture, une forte et délicate technique lui conféreront le maximum de souveraineté dans l'exercice de son art ? Qui peut lui en offrir les moyens ? L'université ! De toutes les carrières de l'esprit, y compris celle du professorat jusqu'aux basses classes du collège que nous avons peu à peu pris sur nous de préparer, celle-là seule serait exclue qui est la plus nécessaire à la cité ?

» Nous serons bienvenus, vraiment, à dénoncer ensuite, comme on l'a fait, l'esprit primaire, l'utilitarisme des primaires ou à dédaigner « les barbares du dedans ». Ce serait notre abstention qui entretiendrait l'inculture, et la collectivité serait peut-être en droit de nous demander des comptes, comme après faillite. Nous avons le devoir d'intervenir. Accueillir les primaires, c'est unir l'université au pays tout entier, c'est gagner la faveur de la foule à la science et à la pensée dont elle constatera à l'œil nu l'action immédiate. C'est assumer une fonction sociale telle que Platon a pu la rêver : la suprême culture formant l'âme de la république et enrichie à son tour, renouvelée, au contact de cette ardente vie...

» Le jour approche où l'ancien cuistre d'école sera un savant de l'enfance. Vous sentez à quel point tous les espoirs d'amélioration sociale sont liés à cette réforme. Vous sentez que le niveau de la démocratie peut en être relevé. Répandons cette conviction autour de nous ; gagnons à ces vues nos gouvernements respectifs. Assurer le bienfait de la haute culture scientifique à l'école du peuple, c'est le meilleur moyen de nous épargner, à l'avenir, l'enfer d'où nous sortons. »

Et comme il est réjouissant à neuf ans de distance, de mesurer le progrès accompli, de constater que nous sommes entrés dans la phase de réalisation d'une réforme inconcevable il y a 20 ou 30 ans, regardée comme utopique il y en a 10 même, et devenue aujourd'hui une préoccupation constante des instituteurs et des hommes d'Etat.

R. DOTRENS,

directeur de l'Ecole d'application (Ecole expérimentale du Mail).